



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2020 – NUMÉRO 222 DU 02 SEPTEMBRE 2020**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE**

Décision N°101/2020 du 21 juillet 2020 portant délégation de signature à la direction du schéma directeur, des projets, des services techniques et du système d'information  
+ Annexe

Décision N°102/2020 du 21 juillet 2020 portant délégation de signature à la direction des services économiques et logistiques  
+ Annexe

Décision N°106/2020 du 21 juillet 2020 portant délégation de signature à la directrice de l'institut de formation en soins infirmiers et d'aides soignants et à la coordonnatrice pédagogique  
+ Annexe

Décision N°108/2020 du 21 juillet 2020 portant délégation de signature à la direction des achats et marchés  
+ Annexe

## **CENTRE PENITENTIAIRE DE LOOS ANNOEULLIN**

Décision N°433/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature pour l'affectation des personnes détenues en cellule et de changer l'affectation des personnes détenues notamment de l'affectation en CPROU

Décision N°442/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements

## **CENTRE PENITENTIAIRE DE LOOS SEQUEDIN**

Décision récapitulative N°528/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature  
+ Annexe

Décision N°529/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature en matière disciplinaire

Décision N°530/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature en matière d'isolement

Décision N°531/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature

## **ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE POUR MINEURS DE QUIEVRECHAIN**

Décision N°02A-2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation pour toutes décisions administratives individuelles

## **CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE**

Délibération N°DD/CLAC/NORD/N°49/2020-07-23 du 10 août 2020 portant interdiction temporaire d'exercer toute activité relative au livre VI du code de sécurité intérieure à l'encontre de M. Aurélien HAMZAOU

**GHT DE PSYCHIATRIE DU NORD-PAS-DE-CALAIS**

Avis de recrutement sans concours dans le grade d'adjoint administratif  
31 août 2020

Avis de recrutement sans concours dans le grade d'agent des services hospitaliers qualifiés  
31 août 2020

## Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N° 101/2020

**Objet : Délégation de signature à la Direction du schéma directeur, des projets, des services techniques et du système d'information**

**Le Directeur Général,**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 17 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Lens à compter du 21 juillet 2020 ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France en date du 20 juillet 2020 portant nomination de Madame Justine LEIBIG, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Dunkerque à compter du 21 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre national de gestion en date du 14 Décembre 2017 portant nomination de Monsieur Jonathan CORTET en qualité de Directeur-adjoint chargé du schéma directeur, des projets, des services techniques et du système d'information à compter du 1er janvier 2018 ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à **Monsieur Jonathan CORTET**, Directeur-adjoint, chargé du schéma directeur, des projets, des services techniques, et du système d'Information, pour signer au nom du Directeur du Centre hospitalier de Dunkerque :

- tous actes administratifs, pièces comptables, documents et correspondances concernant les affaires de sa direction ;
- tous engagements des dépenses relevant de ses attributions.

**Article 2 :** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique, le choix d'une offre répondant de manière pertinente au besoin, la bonne utilisation des deniers publics, les principes d'égalité d'accès et de transparence ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés.

**Article 3 :** Délégation est donnée à **Monsieur Jonathan CORTET**, Directeur-adjoint, pour signer en lieu et place du Directeur, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du Directeur normalement compétent :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du CHD ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.de santé.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jonathan CORTET** délégation de signature, à l'effet de signer dans les mêmes conditions que **Monsieur Jonathan CORTET**, est donnée à **Monsieur Hugues FRANCES**, Ingénieur ou **Monsieur Stéphane CHABROL**, Ingénieur :

- les documents liés aux engagements de dépenses en exploitation relevant des « affaires techniques » dans la limite des crédits autorisés ;
- les autorisations d'absence des personnels de la Direction des affaires techniques.

Et à **Monsieur Philippe COCHIN**, Ingénieur en chef :

- les documents liés aux engagements de dépenses en exploitation relevant de la compétence de la gestion des systèmes d'information dans le cadre du schéma directeur du système d'information de santé et dans la limite des crédits autorisés ;
- les autorisations d'absence des personnels de la Direction du système d'information.

**Article 5 :** Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 6 :** La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au comptable public du Centre Hospitalier de Dunkerque ; elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée aux délégataires.

**Article 7 :** La présente délégation prend effet au 21 juillet 2020 ; elle annule et remplace celle en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dunkerque, le 21 juillet 2020



**Justine LEIBIG**

Destinataires :

- Monsieur Jonathan CORTET
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Monsieur Hugues FRANCES
- Monsieur Stéphane CHABROL
- Monsieur Philippe COCHIN
- Monsieur le Comptable public



**Recueil des signatures et des paraphes  
liés à la Décision enregistrée sous le n° 101/2020  
relative à la délégation de signature**

**Direction du schéma directeur, des projets, des services  
techniques et du système d'information**

<b>Prénoms NOMS</b>	<b>Signatures</b>	<b>Paraphes</b>
Jonathan CORTET		JC
Hugues FRANCES		HF
Stéphane CHABROL		S.C.
Philippe COCHIN		P.C.

## Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N° 102/2020

**Objet : Délégation de signature à la Direction des services économiques et logistiques**

### Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2020 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur du Centre hospitalier de Lens, à compter du 21 juillet 2020 ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France en date du 20 juillet 2020 portant nomination de Madame Justine LEIBIG, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Dunkerque à compter du 21 juillet 2020 ;

Vu l'affectation de Madame Isabelle RIOU en qualité de directrice des services économiques et logistiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 par décision n° 97-2019 relative à l'organigramme de direction en date du 20 décembre 2019 ;

### Décide :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle RIOU**, directrice des services économiques et logistiques, pour signer au nom du Directeur Général du Centre Hospitalier de Dunkerque :

- les actes administratifs, pièces comptables, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction ;
- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur ;
- les engagements et liquidations des dépenses s'appuyant sur un contrat de la commande publique régulièrement validé et dans le cadre de ses attributions ;
- les actes liés à la fonction de comptable matières en corrélation avec la certification des comptes ;

- les actes liés à la gestion des contrats d'assurance et des sinistres.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt ainsi que la passation, la validation et la contractualisation de tous les actes administratifs, pièces comptables, documents et correspondances, formalisés par écrit ou non, relevant de la commande publique.

**Article 2 :** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique ;
- de respecter les obligations réglementaires en matière de computation des seuils à l'échelle du Groupement Hospitalier de Territoire du Dunkerquois et de l'Audomarois par application, notamment, des articles L. 2120-1 et R. 2121 et suivants du code de la commande publique ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés.

**Article 3 :** Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4 :** Délégation est donnée avec les mêmes limitations, en cas d'absence de Madame Isabelle RIOU, à **Monsieur Dominique CROMELYNCK**, attaché d'administration hospitalière, et en l'absence de celui-ci à **Madame Jocelyne BAERT**, adjoint des cadres, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur Général, tous actes et documents liés :

- aux engagements et liquidations des dépenses dans le cadre de ses attributions (y compris contrats et conventions hors champ d'application de la commande publique) ;
- à la fonction de comptable matières en corrélation avec la certification des comptes ;
- à la gestion des contrats d'assurances et des sinistres.

**Article 5 :** Délégation est donnée avec les mêmes limitations, en cas d'absence des personnes citées ci-dessus, à **Madame Jessie RAUCH**, Technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer tous actes et documents liés aux engagements par bons de commande et liquidations des dépenses relevant de la Direction des services économiques et logistiques dans la limite des crédits disponibles.

**Article 6 :** Délégation est donnée, en cas d'absence de Madame Isabelle RIOU et de Monsieur Dominique CROMELYNCK, à **Madame Karine WOLOSZYN**, Technicien Supérieur Hospitalier, à l'effet de signer tous actes et documents liés aux courriers courants des contrats d'assurance et des sinistres.

**Article 7 :** La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au comptable public du Centre Hospitalier de Dunkerque ; elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée aux délégataires.

**Article 8 :** La présente délégation prend effet au 21 juillet 2020 ; elle annule et remplace celle en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dunkerque, le 21 juillet 2020



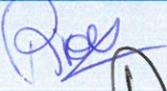
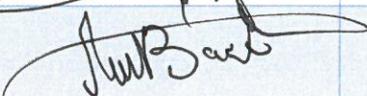
Justine LEIBIG

Destinataires :

- Madame Isabelle RIOU
- Monsieur Dominique CROMELYNCK
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Madame Jocelyne BAERT
- Madame Jessie RAUCH
- Madame Karine WOLOSZYN
- Monsieur le Comptable public



**Recueil des signatures et des paraphes  
liés à la Décision enregistrée sous le n°102/2020  
relative à la délégation de signature  
de la Direction des Services Economiques et Logistiques**

Prénoms NOMS	Signatures	Paraphes
Isabelle RIOU		IR
Dominique CROMELYNCK		DC
Jocelyne BAERT		JB
Jessie RAUCH		JR
Karine WOLOSZYN		KW

## Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

**N° 106/2020**

**Objet : Délégation de signature à l'attention de Madame la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aides-Soignants et à Madame la coordinatrice pédagogique**

**Le Directeur Général,**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2010-1138 du 29 septembre 2010 modifiant le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2020 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur du Centre hospitalier de Lens, à compter du 20 juillet 2020 ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France en date du 20 juillet 2020 portant nomination de Madame Justine LEIBIG, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Dunkerque à compter du 21 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté en date du 9 août 2018 du Centre National de Gestion portant sur l'affectation de Madame Anne de CONTO – BENCTEUX au Centre Hospitalier de Dunkerque, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du conseil régional délivrant l'agrément à Madame Anne de CONTO - BENCTEUX au 4 décembre 2018 ;

Vu l'affectation de Madame Anne de CONTO, et depuis le 23 mars 2019 suite à un changement de situation matrimoniale, Madame Anne BENCTEUX, en qualité de Directrice des Soins en charge de la Coordination des Instituts de formation du Centre Hospitalier de Dunkerque à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 confirmée par décision n° 97-2019 relative à l'organigramme de direction en date du 20 décembre 2019 ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Madame Anne BENCTEUX**, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants, pour signer au nom du Directeur Général du Centre Hospitalier de Dunkerque :

- les actes et documents relevant de la gestion administrative et financière de l'Institut, notamment ceux relatifs aux dépenses (hors bordereaux et mandats de dépenses), à la répartition équilibrée des ressources, à la préparation des éléments budgétaires en lien avec la Direction des Affaires Financières de l'établissement et le Conseil Régional des Hauts-de-France ;
- la préparation des dossiers d'autorisation en vue de la création ou du renouvellement de l'autorisation des instituts de formation, la préparation des décisions tarifaires, du règlement intérieur, les actions de formation continue pour les établissements extérieurs ;
- les actes et documents relevant de la gestion administrative et financière des apprenants, notamment ceux relatifs aux attestations de présence, au financement de leur formation et à leur dossier d'attribution ;
- les actes et documents relevant de la gestion administrative et financière des apprentis, notamment ceux relatifs à la mise en œuvre des conventions et de leur financement ;
- les actes et documents relevant de la gestion fonctionnelle des personnels affectés dans la structure de formation et placés sous sa responsabilité, notamment ceux relatifs à l'affectation et à l'évaluation des personnels en lien avec la direction des ressources humaines de l'établissement, le recrutement des formateurs permanents et des intervenants extérieurs en lien avec la direction des ressources humaines ;
- les actes et documents liés à l'application et au respect des règles de sécurité et de l'entretien des locaux et du matériel ;
- les actes et documents relatifs à la politique de formation en lien avec l'ARS, le Conseil Régional des Hauts-de-France, la DRJSCS et les Universités, au niveau régional ;
- les actes et documents liés à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS)- Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et à son instance délibérante, excepté les adhésions et retraits ;
- les actes et documents relatifs à la mise en œuvre et à l'évaluation du partenariat dans le cadre des stages et des conventions qui y sont rattachées dans ce cadre ;
- les actes et documents liés à la promotion de l'activité des instituts de formation auprès des entreprises et autres partenaires, la coordination avec les autres partenaires du territoire (Pôle Emploi, organismes de protection sociale, mission locale, chambres consulaires...) ;
- les actes et documents relatifs aux décisions prises lors des instances de gouvernance des instituts de formation ;
- les actes et documents relatifs aux conventions établies entre les établissements et les instituts de formation dans le cadre des actions de formation continue mises en œuvre au sein des Instituts.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BENCTEUX, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions pour les actes relatifs à la gestion des

personnels, des apprenants et des actions de formation continue à **Madame Patricia ROGER**, cadre de santé, faisant fonction de cadre supérieur de santé, coordinatrice pédagogique ;

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au comptable public du Centre Hospitalier de Dunkerque ; elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée aux délégataires.

**Article 4** : La présente délégation prend effet au 21 juillet 2020.

Dunkerque, le 21 juillet 2020



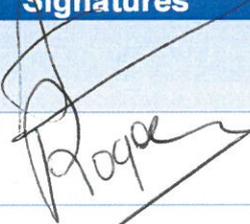
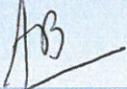
**Justine LEIBIG**

Destinataires :

- Madame Anne BENCTEUX
- Madame Patricia ROGER
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Monsieur le Comptable public



**Recueil des signatures et des paraphes  
liés à la Décision enregistrée sous le n°106/2020  
relative à la délégation de signature  
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aides-Soignants**

<b>Prénoms NOMS</b>	<b>Signatures</b>	<b>Paraphes</b>
Anne BENCTEUX		
Patricia ROGER		

## Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N° 108/2020

**Objet : Délégation de signature à la Direction des achats et des marchés**

### Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2020 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur du Centre hospitalier de Lens, à compter du 21 juillet 2020 ;

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France en date du 20 juillet 2020 portant nomination de Madame Justine LEIBIG, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Dunkerque à compter du 21 juillet 2020 ;

Vu l'affectation de Monsieur Kevin AMBELLOUIS en qualité de directeur des achats et des marchés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 confirmée par décision n° 73-2020 relative à l'organigramme de direction en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

### Décide :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Kevin AMBELLOUIS, directeur des achats et des marchés**, pour signer, pour le Centre Hospitalier de Dunkerque, au nom du Directeur Général du Centre Hospitalier de Dunkerque :

- les actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction ;
- l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises ;
- la publication des avis d'appel public à la concurrence ;

- la gestion des procédures de passation et notamment :
  - la validation du dossier de consultation des entreprises et sa modification en cours de procédure ;
  - la négociation avec les entreprises ;
  - le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;
  - la signature des courriers de rejet et / ou de pré-attribution ;
  - la publication des avis d'attribution ;
- la signature des marchés
- la notification des marchés
- la négociation, rédaction et signature des avenants
- la certification conforme des marchés, des avenants et des décisions de poursuivre, ainsi que la mise en œuvre de leur caractère exécutoire ;
- le visa des formules de nantissement ou de cession de créances sur l'exemplaire des marchés, avenants et décisions de poursuivre.

Cette délégation de signature est accordée afin de répondre aux besoins en matière de fournitures, de services ou de travaux du Centre hospitalier de Dunkerque dans la limite du montant suivant :

- 100 000 € hors taxe par marché public.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt.

**Article 2** : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires et législatives en vigueur, les principes fondamentaux de la commande publique ainsi que la compétence de la Commission des achats ;
- de respecter les obligations réglementaires en matière de computation des seuils à l'échelle du Groupement Hospitalier de Territoire du Dunkerquois et de l'Audomarois par application, notamment, des articles L. 2120-1 et R. 2121 et suivants du code de la commande publique ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés
- de rendre compte régulièrement des opérations réalisées à l'autorité déléguée

**Article 3** : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin AMBELLOUIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions pour l'ensemble des actes et décisions relatifs aux marchés publics dans la limite de 5.000 euros hors taxes par marché public, à **Madame Manon TELLIER**, attachée d'administration hospitalière.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin AMBELLOUIS, délégation est donnée à **Madame Sylviane LOUAGE, adjoint des cadres hospitaliers**, pour les actes administratifs, pièces comptables, documents et correspondances nécessaires à la gestion des procédures de consultation des entreprises à l'exception des actes d'engagement et actes similaires.

**Article 6** : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au comptable public du Centre Hospitalier de Dunkerque ; elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée aux délégataires.

**Article 8** : La présente délégation prend effet au 21 juillet 2020 ; elle annule et remplace celle en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dunkerque, le 21 juillet 2020



**Justine LEIBIG**

Destinataires :

- Monsieur Kevin AMBELLOUIS
- Madame Manon TELLIER
- Madame Sylviane LOUAGE
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Monsieur le comptable public

**Recueil des signatures et des paraphes  
liés à la Décision enregistrée sous le n°108/2020  
relative à la délégation de signature  
de la Direction des Achats**

<b>Prénoms NOMS</b>	<b>Signatures</b>	<b>Paraphes</b>
<b>Kévin AMBELLOUIS</b>		
<b>Manon TELLIER</b>		
<b>Sylviane LOUAGE</b>		



**N° 433 /2020** (annule et remplace la note 413/2020 du 1<sup>er</sup> août 2020)

**Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature pour l'affectation des personnes détenues en cellule, et de changer l'affectation des personnes détenues, notamment de l'affectation en CPROU.**

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

**Aux capitaines pénitentiaires :**

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Laurent KAPITZA

**Aux officiers :**

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Madame Angélique LELONG
- Monsieur Maxime LEVESQUE

Aux fins d'affecter ou réaffecter les personnes détenues en cellule (article DR57-6-24 du code de procédure pénale)

Uniquement pour les secteurs de détention les concernant :

**Au major :**

- Monsieur Luc DELIERRE

**Aux 1ers surveillants :**

- Monsieur Maxime ALBERTIER
  - Monsieur Boubecare BOURAS
  - Monsieur Arnaud CANIVET
  - Monsieur Ludovic DEMUREZ
  - Monsieur Kamel DRAIDI
  - Madame Chloé FONTAINE
  - Monsieur Julien KARAMUCKI
  - Monsieur Fabrice MARCQ
  - Monsieur Guillaume MICHEL
  - Monsieur Romain POIRET
  - Monsieur Frédéric PIOTROWIAK
  - Monsieur Willy WABLE
  - Monsieur Mickaël VIART
  - Madame Isabelle WADOUX
- Madame Aurélie AVOINE
  - Monsieur Loïc BODIN,
  - Monsieur Christophe CHIBOUT
  - Monsieur Sebastien GADEK
  - Monsieur David BOUCHE
  - Monsieur Sébastien GUILLEMANT
  - Madame Sandrine KOPERSKI
  - Monsieur Yohann MARIE
  - Monsieur Sébastien FAUCOEUR
  - Monsieur Jean SALOMÉ
  - Monsieur Eric WEIS
  - Monsieur Cyril FOURNIER
  - Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
  - Madame Séverine DECAUDAIN

**Article 2 :** Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

**Le chef d'établissement**  
**Dabia LEBRETON**





**N° 442 /2020** (annule et remplace la note n° 418/2020 du 1er août 2020)

**Décision du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature portant sur les transfèvements, les sorties et les extractions ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements.**

Vu l'article R57-6-24 du code de procédure pénale.

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 juillet 2018 nommant Madame Dabia LEBRETON en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille – Annoeullin

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sandrine ROCHER, DSP Adjoint au chef d'établissement
- Madame Cécile BRASSART, DSP
- Madame Lisa GIRARDIN, DSP

**Aux capitaines pénitentiaires :**

- Monsieur David KOSCIANSKI, chef de détention
- Monsieur Laurent KAPITZA

**Aux officiers :**

- Monsieur Mikael SYNAKOWSKI
- Monsieur Nicolas CANET adjoint au chef de détention
- Monsieur Philippe KOBEDZA
- Madame Angélique LELONG
- Monsieur Maxime LEVESQUE

**Au major :**

- Monsieur Luc DELIERRE

**Aux 1ers surveillants :**

- |                             |                               |
|-----------------------------|-------------------------------|
| - Monsieur Maxime ALBERTIER | Madame Aurélie AVOINE         |
| - Monsieur Boubecare BOURAS | Monsieur Loïc BODIN,          |
| - Monsieur Arnaud CANIVET   | Monsieur Christophe CHIBOUT   |
| - Monsieur Ludovic DEMUREZ  | Monsieur Sebastien GADEK      |
| - Monsieur Kamel DRAIDI     | Monsieur David BOUCHE         |
| - Madame Chloé FONTAINE     | Monsieur Sébastien GUILLEMANT |

- Monsieur Julien KARAMUCKI
- Monsieur Fabrice MARCQ
- Monsieur Guillaume MICHEL
- Monsieur Romain POIRET
- Monsieur Frédéric PIOTROWIAK
- Monsieur Willy WABLE
- Monsieur Mickaël VIART
- Madame Isabelle WADOUX

- Madame Sandrine KOPERSKI
- Monsieur Yohann MARIE
- Monsieur Sébastien FAUCOEUR
- Monsieur Jean SALOMÉ
- Monsieur Eric WEIS
- Monsieur Cyril FOURNIER
- Monsieur Gilbert LALLBISONN- ROY
- Madame Séverine DECAUDAIN

Aux fins de désigner les escortes et les dispositifs de sécurité pour les transfèvements, les sorties et les extractions : articles D292à 294 – D299, D308, D310 du code de procédure pénale)

**Article 2** : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Dabia LEBRETON



DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DES HAUTS DE FRANCE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION RECAPITULATIVE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
(tableau en annexe)

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 25 octobre 2019 nommant Monsieur Arnaud SOLERANSKI en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Monsieur **Arnaud SOLERANSKI**, chef d'établissement de Lille Loos Sequedin,

**Donne délégation pour les décisions individuelles visées au tableau en pièce jointe :**

**article 1**

pour les directeurs des services pénitentiaires à :

- Monsieur **Patrice BOURDARET**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention
- Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention
- Madame **Odile RAJAOARISOA**, directrice du QEPEC

**article 2**

pour les autres personnels de catégorie A à :

- Madame **Margaux DERAEDT**, DPIP adjointe du QEPEC
- Monsieur **Christophe VERGOTTE**, attaché d'Administration
- Madame **Gaëlle LE DUIGOU**, attachée d'Administration

**article 3**

pour le chef de détention, son adjoint et le responsable Infrasecurité à :

- Monsieur **Jérôme FREYTEL**, capitaine adjoint au chef de détention
- Madame **Sylvie T'JOEN**, capitaine chef de détention
- Monsieur **Sébastien VANROYEN**, capitaine responsable infrasecurité

**article 4**

pour l'officier du QEPEC à :

- Madame **Magaly SELLIEZ**

**article 5**

pour les officiers à :

- Monsieur **Gilles BERNARD**, lieutenant
- Monsieur **Mostafa BOULAND**, commandant
- Monsieur **Bruno BUTSTRAEN**, lieutenant

- Monsieur Florian CAVITTE, lieutenant
- Monsieur Théo CORREIA, lieutenant
- Madame Victoire DIMPRES, lieutenant
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine
- Madame Mélanie LEVECQUE, lieutenant
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Madame Sylvie POINTIER, capitaine
- Monsieur Sébastien VANROYEN, capitaine

## article 6

pour les majors et 1ers surveillants à :

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Christine ALLAIRE, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur Joël BAROUX, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Sébastien BOURDON, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Nordine BOUSOUAR, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Alexandre CABY, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Olivier CLERCQ, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Ludovic COYOT, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Etienne DOBREMETS, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Freddy DRIEL, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Jeffrey DUPRIEZ, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Sébastien GAUER, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Laurent GILLION, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Eric HENIN, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Christopher HURET, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Amar KADOUM, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1<sup>er</sup> surveillant</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Mustapha LALOUI, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur Alexandre LEFEBVRE, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Rachid MAES, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Tony MALARME, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Madame Aurore MILLESCAMPS, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Madame Céline MOMERENCY, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur David MONCHICOURT, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Frédéric PAMAR, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Christophe PRUVOST, major</li> <li>- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Rachid RAHHALI, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Pascal RINGOT, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Madame Aurélie ROELS, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur Johan SANTRAINE, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Arnaud SCHADE, major</li> <li>- Monsieur Sami SOUISSI, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Madame Fabienne VALLART, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur Mickael VANGREVELYNGHE, 1<sup>er</sup> surveillant</li> </ul> |
|--|--|

## article 7

Toute décision antérieure de délégation de signature est abrogée.

A Sequedin, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le chef d'établissement,  
Arnaud SOLERANSKI

### Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

Arnaud SOLERANSKI, chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin  
donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)  
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles		Source : Code de procédure pénale	DSP	Autres personnels catégorie A	Chef de détention et adjoint	Officier CNE	Officers	Majors et premiers surveillants
<b>Organisation de l'établissement</b>								
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R57-6-18	X	X	X	X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D94	X						
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D79	X						
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique	D90 à D92	X	X	X	X			
Désignation des membres de la commission pluridisciplinaire unique	D90	X						
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D216-1	X						
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X	X		X	X	X	X
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>								
Autorisation d'accès et de visite à l'établissement	R57-6-24 et D277	X	X	X	X			
Mise en œuvre des mesures de contrôle pour des raisons de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R57-6-24 D278	X	X	X	X	X	X	X
Usage de la force et des armes	R57-7-83 R57-7-84 D267	X	X	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule	R57-6-24 D93	X	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D370	X	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D94	X	X		X	X	X	X
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	X	X		X			
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	D124	X	X	X				
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X	X	X	X	X	X	X
Article 57 alinéa 2 : fouilles non individualisées	R.57	X	X	X	X	X	X	
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X						
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	R57-6-24	X	X	X	X	X	X	X

Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	X	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R57-6-24	X	X	X	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X	X	X	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X	X	X	X	X	X	X
<b>Discipline</b>								
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R.57-7-8	X	X	X	X	X	X	X
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesses extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X	X	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X	X	X	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X	X	X	X
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X	X	X	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X	X	X	X	X	X	X
<b>Isolement</b>								
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-64	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X	X	X	X	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X	X	X	X	X	X	X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 ; R.57-7-70	X	X	X	X	X	X	X

Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 ; R.57-7-70	X				
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X				
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 ; R.57-7-70	X				
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 ; R.57-7-76	X				

**Activité, travail, formation**

Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X				
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X	X	X	X	X
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R.57-9-2	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X	X	X	X
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 et R57-6-9	X	X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	X				
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X				
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X				
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	D446	X				
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	X	X	X	X	
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X				

**Gestion des comptes nominatifs**

Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	X				
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X				
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages	D332	X				



Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	X				
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues placées en cellule disciplinaire	R57-9-6	X			X	
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité ou au bon ordre de l'établissement	R57-9-7	X			X	

**Relations avec les partenaires du service public pénitentiaire**

Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X			X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X				

**Divers**

Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R57-8-6	X				
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X	X	X	X
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	X				
Certification conforme de copie de pièces et légalisation de signature	D154	X	X			
Habilitation des agents du greffe afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée par la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	X
Modification sur autorisation du JAP des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement à l'extérieur et permission de sortir	712-8 D147-30	X	X	X	X	
Modification sur autorisation du juge d'instruction des horaires de l'ARSE	D32-37	X	X			

Fait à Sequedin, le 01/09/2020

Le chef d'établissement,  
Arnaud SOLERANSKI



DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DES HAUTS DE FRANCE

## CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 25 octobre 2019 nommant Monsieur SOLERANSKI Arnaud en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Monsieur **Arnaud SOLERANSKI**, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

## DECIDE :

## Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Patrice BOURDARET**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention
- Monsieur **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention
- Madame **Odile RAJAOARISOA**, directrice du QEPEC

- Monsieur Gilles BERNARD, lieutenant
- Monsieur Mostafa BOULAND, commandant
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Monsieur Florian CAVITTE, lieutenant
- Monsieur Théo CORREIA, lieutenant
- Madame Victoire DIMPRES, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine
- Madame Mélanie LEVECQUE, lieutenant
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Madame Sylvie POINTIER, capitaine
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention
- Monsieur Sébastien VANROYEN, capitaine

- Madame Christine ALLAIRE, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur Joël BAROUX, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Nordine BOUSOUAR, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Alexandre CABY, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Ludovic COYOT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Etienne DOBREMETS, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Freddy DRIEL, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Jeffrey DUPRIEZ, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sébastien GAUER, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Laurent GILLION, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Eric HENIN, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Christopher HURET, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Amar KADOUM, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Mustapha LALOU, 1<sup>er</sup> surveillant

- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur Alexandre LEFEBVRE, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Muraud MAENHAUT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Charles MAES, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Tony MALARME, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame Aurélie MILLESCAMPS, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Madame Céline MOMERENCY, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur David MONCHICOURT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Christophe PRUVOST, major
- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Rachid RAHHALI, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Pascal RINGOT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame Aurélie ROELS, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur Johan SANTRAINE, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Arnaud SCHADE, major
- Monsieur Sami SOUISSI, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur VANGREVELYNGHE Mickael, 1<sup>er</sup> surveillant

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

**Article 2**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Patrice BOURDARET**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention,
- Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention,
- Madame **Odile RAJAOARISOA**, directrice du QEPEC

- Monsieur Gilles BERNARD, lieutenant
- Monsieur Mostafa BOULAND, commandant
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Monsieur Florian CAVITTE, lieutenant
- Monsieur Théo CORREIA, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine
- Madame Mélanie LEVECQUE, lieutenant
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Madame Sylvie POINTIER, capitaine
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention
- Monsieur Sébastien VANROYEN, capitaine

**dans le cadre de leurs attributions respectives**

aux fins :

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.

**Article 3**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Patrice BOURDARET**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention,
- Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention,
- Madame **Odile RAJAOARISOA**, directrice du QEPEC

- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine dans le cadre de l'adjoint au chef de détention
  - Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention et responsable du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement
- dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

**Article 4**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 01/09/2020

Le chef d'établissement,  
Arnaud SOLERANSKI

**Diffusion**

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

## MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DES HAUTS DE FRANCE

## CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ISOLEMENT

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 726-1, R. 57-6-23, R. 57-6-24, R. 57-7-62 à R. 57-7-78,

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 25 octobre 2019 nommant Monsieur SOLERANSKI Arnaud en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Monsieur **Arnaud SOLERANSKI**, chef d'établissement de Lille Loos Sequedin,

**DECIDE :**

**Article 1**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Patrice BOURDARET**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention
- Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention
- Madame **Odile RAJAOARISOA**, directrice du QEPEC

aux fins :

- de décider du placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence ;
- de décider du placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure ;
- de proposer la prolongation de la mesure d'isolement ;
- de rédiger le rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement ;
- de prononcer la levée la mesure d'isolement relevant de la compétence du chef d'établissement.

**Article 2**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 01/09/2020

Le chef d'établissement,  
Arnaud SOLERANSKI

**Diffusion**

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DES HAUTS DE FRANCE

## CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R.57-7-79, D93 et D278,  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 25 octobre 2019 nommant Monsieur SOLERANSKI Arnaud en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Monsieur **Arnaud SOLERANSKI**, chef d'établissement de Lille Loos Sequedin,

## DECIDE :

## Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Monsieur **Patrice BOURDARET**, directeur adjoint
- Madame **Réjane BOURDOT**, directrice de détention
- Monsieur **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention
- Madame **Odile RAJAOARISOA**, directrice du QEPEC

- Madame Margaux DERAEDT, DPIP adjointe du QEPEC
- Monsieur Christophe VERGOTTE, attaché d'Administration
- Madame Gaëlle LE DUGOU, attachée d'Administration

- Monsieur Gilles BERNARD, lieutenant
- Monsieur Mostafa BOULAND, commandant
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Monsieur Florian CAVITTE, lieutenant
- Monsieur Théo CORREIA, lieutenant
- Madame Victoire DIMPRES, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine
- Madame Mélanie LEVECQUE, lieutenant
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Madame Sylvie POINTIER, capitaine
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention
- Monsieur Sébastien VANROYEN, capitaine

- Madame Christine ALLAIRE, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur Joël BAROUX, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Nordine BOUSOUAR, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Alexandre CABY, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Ludovic COYOT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Etienne DOBREMETS, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Freddy DRIEL, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Jeffrey DUPRIEZ, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sébastien GAUER, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Laurent GILLION, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Eric HENIN, 1<sup>er</sup> surveillant

- Monsieur Christopher HURET, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Amar KADOUM, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Mustapha LALOU, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur Alexandre LEFEBVRE, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Charles MAES, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Tony MALARME, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame Aurore MILLESCAMPS, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Madame Céline MOMERENCY, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur David MONCHICOURT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Christophe PRUVOST, major
- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCI, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Rachid RAHHALI, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Pascal RINGOT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame Aurélie ROELS, 1<sup>ère</sup> surveillante

- Monsieur Johan SANTRAINE, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Arnaud SCHADE, major
- Monsieur Sami SOUISSI, 1<sup>er</sup> surveillant

- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur Mickael VANGREVELYNGHE, 1<sup>er</sup> surveillant

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- de retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité, des médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion ;
- de décider de procéder à la fouille des personnes détenues ;
- de décider de l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue ;
- de mettre en œuvre des mesures de contrôle, pour des raisons de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire.

## Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le chef d'établissement,  
Arnaud SOLERANSKI



### Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

N° 02A-2020 du 01/09/2020 (annule et remplace la décision du 01/08/2020)

**Décision du 01/09/2020 portant délégation pour  
toutes décisions administratives individuelles**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05/08/2020 avec effet au 01/09/2020 nommant Monsieur Pascal DUPIRE en qualité de chef d'établissement de l'EPM de QUIEVRECHAIN

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal DUPIRE, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Monsieur Jacques BOELS, DSP, adjoint au chef d'établissement
- Monsieur Larbi HAMMADI, Capitaine, Chef de détention
- Monsieur Julien BUSZYDLIK, Lieutenant, adjoint au chef de détention
- Monsieur Brahim MEHACH, Capitaine

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de Direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée aux professionnels suivants, pour toutes les décisions administratives individuelles visées **dans le tableau ci-joint**.

- Monsieur Jean Michel COLMANT, Major
- Madame Véronique ALZIN, Première surveillante
- Madame Véronique VERDAVAINE, Première surveillante
- Monsieur David LEBREUX, Premier surveillant
- Monsieur Dany ODEBESSE, Premier surveillant
- Monsieur Guy RYCKEWAERT, Premier surveillant
- Madame Nathalie TAISNE, Première surveillante
- Monsieur Fabrice NICOLLE, Premier surveillant
- Monsieur Philippe STEFANSKI, Premier surveillant
- Monsieur Christophe MARTIN, Premier surveillant

**Article 3** : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Pascal DUPIRE





Monsieur Pascal DUPIRE, Chef d'établissement de l'EPM de Quiévrechain  
donne délégation de signature et de compétence, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)  
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X	X	X	X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R.57-7-8	X	X	X	
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesses extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R.57-7-12	X			
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X	X	X	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25 ; R.57-7-64	X	X	X	
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle d'une personne détenue de plus de 16 ans	R.57-7-22	X	X	X	
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 et R57-6-9	X			
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	R.57-6-18	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R.57-6-16	X			
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R57-6-18	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement	R57-6-24 et D277 D278 D 279	X			
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés, familles et avocats	R.57-6-5, R57-8-10, D403	X			
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R.57-7-82	X	X	X	
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R57-8-11	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X			
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R.57-8-19	X			
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R57-8-23	X	X	X	

Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R57-8-6	X					
Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	Chef de détention et adjoint	Officiers	Maîtres et Premiers surveillants		
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X					
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle	R.57-9-8	X					
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X	X				
Demande d'enquête par la PJJ ou le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D79	X					
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique	D90 à D92	X	X				
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule	R57-6-24	X	X			X	
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D94	X					
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	X					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	D124	X					
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D216-1	X	X			X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X					
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X			X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes	D259	X	X			X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X	X			X	
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	X	X			X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R.57-6-18	X	X			X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X					
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X	X			X	X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	R57-6-18 et R57-6-20	X	X			X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	X	X			X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X					
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne	R.57-6-18	X					
Retenu sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	X					
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R.57-6-18	X	X			X	X
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	R.57-6-18	X					

		R.57-6-18	X				
		R.57-6-18	X				
		Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors et Premiers surveillants	
<b>Décisions administratives individuelles</b>							
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes							
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite							
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif							
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible							
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite							
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue							
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues							
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale							
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement							
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale							
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues							
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus							
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités							
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues							
Programmation des activités sportives de l'établissement							
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves							
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison							
Maintien exceptionnel à l'EPM d'une personne détenue qui a atteint la majorité en détention (jusqu'à l'âge de 18 ans et 6 mois)							
Placement en cellule d'un mineur avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité							
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure aux activités organisées avec des personnes majeures							
R57-9-17							

Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure	D514-1	X	X	X	
Décision de mesure de protection individuelle de la personne détenue mineure	D520	X	X	X	
Autorisation de saisine du juge de l'application des peines aux fins de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite de la personne mineure détenue	Art. 721	X	X	X	

Fait à Quiévrechain, le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020  
Le Chef d'Établissement,

N° 02B-2020 du 01/09/2020 (annule et remplace la décision du 01/08/2020)

**Décision du 01/09/2020 portant délégation pour  
placement à titre préventif en cellule de confinement ou en cellule disciplinaire**

Vu l'article R57-7-18 du code de procédure pénale  
Vu l'article R57-7-5 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05/08/2020 avec effet au 01/09/2020 nommant Monsieur Pascal DUPIRE en qualité de chef d'établissement de l'EPM de QUIEVRECHAIN

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- *Monsieur Jacques BOELS, DSP, adjoint au chef d'établissement*
- *Monsieur Larbi HAMMADI, Capitaine, Chef de détention*
- *Monsieur Julien BUSZYDLIK, Lieutenant, adjoint au chef de détention*
- *Monsieur Brahim MEHACH, Capitaine*
  
- *Monsieur Jean Michel COLMANT, Major*
  
- *Madame Véronique ALZIN, Première surveillante*
- *Madame Véronique VERDAVAINE, Première surveillante*
- *Monsieur David LEBREUX, Premier surveillant*
- *Monsieur Dany ODEBESSE, Premier surveillant*
- *Monsieur Guy RYCKEWAERT, Premier surveillant*
- *Madame Nathalie TAISNE, Première surveillante*
- *Monsieur Fabrice NICOLLE, Premier surveillant*
- *Monsieur Philippe STEFANSKI, Premier surveillant*
- *Monsieur Christophe MARTIN, Premier surveillant*

Aux fins de placer à titre préventif, une personne détenue en cellule disciplinaire ou en cellule de confinement (article R57-7-18 du code de procédure pénale)

**Article 2** : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Pascal DUPIRE





N° 01C-2020 du 01/09/2020 (annule et remplace la décision n° 02/09/2019)

**Décision du 01/09/2020 portant délégation pour  
différents actes de la procédure disciplinaire à l'égard des personnes détenues**

Vu les articles R57-7-15, R57-7-6, R57-7-7, R57-7-54 à R57-7-60 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 05/08/2020 avec effet au 01/09/2020 nommant Monsieur Pascal DUPIRE en qualité de chef d'établissement de l'EPM de QUIEVRECHAIN

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- *Monsieur Jacques BOELS, DSP, adjoint au chef d'établissement*
- *Monsieur Larbi HAMMADI, Capitaine, Chef de détention*
- *Monsieur Julien BUSZYDLIK, Lieutenant, adjoint au chef de détention*
- *Monsieur Brahim MEHACH, Capitaine*

Aux fins d'engager les poursuites disciplinaires, de présider la commission de discipline, de prononcer une sanction disciplinaire, d'ordonner ou de révoquer un sursis à exécution de la sanction, de dispenser l'exécution, la suspension ou le fractionnement d'une sanction disciplinaire.

**Article 2** : Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Le chef d'établissement  
Pascal DUPIRE





CONSEIL  
NATIONAL DES  
ACTIVITÉS  
PRIVÉES DE  
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE NORD

**Délibération n° DD/CLAC/NORD/N°49/2020-07-23 portant interdiction temporaire d'exercer toute activité relative au livre VI du code de la sécurité intérieure à l'encontre de M. Aurélien HAMZAOUI.**

Dossier n° D59-978

Séance disciplinaire du 23 juillet 2020  
Centre Europe Azur  
323 avenue du Président Hoover  
59041 LILLE

**Présidence de la CLAC NORD :** Guillaume THIRARD, Sous-Préfet de Saint-Omer, président en sa qualité de représentant du Préfet du Pas-de-Calais.

**Membres de la CLAC Nord siégeant :**

- Le représentant du Procureur Général près la Cour d'appel de Douai,
- Le représentant du président du tribunal administratif de Lille,
- Le représentant du directeur départemental de la sécurité publique,
- Le représentant du commandant de région de gendarmerie,
- Le représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Un (1) membre titulaire nommé par le ministre de l'intérieur représentant les professionnels de la sécurité privée.

**Rapporteur :** Christie LANDSWERDT

**Secrétariat permanent :** Lucie DURIEZ

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI), en sa partie législative, et notamment ses articles L. 633-1 et L. 634-4, autorisant les commissions d'agrément et de contrôle territorialement compétentes à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) ;

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en sa partie réglementaire, et notamment ses articles R. 633-1 à R. 633-6 et R. 632-20 à R. 632-23 ;

Vu, en particulier, les articles R. 631-1 à R. 631-32 du code de la sécurité intérieure relatifs au code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux commissions locales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

Vu le rapport du rapporteur entendu en ses conclusions ;

Considérant l'information délivrée au Procureur de la République territorialement compétent du contrôle de la société AGORA PROTECTION ET SECURITE sise à Hénin Beaumont (62253) ;

Considérant que le directeur du CNAPS a pris l'initiative d'exercer l'action disciplinaire, conformément à l'article R634-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que le quorum est atteint puisque sept (7) membres de la CLAC Nord sont réunis ;



CS 60023 - 59041 LILLE

Téléphone : 01 48 22 20 40 – [cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr](mailto:cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr)

Établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - [www.cnaps.interieur.gouv.fr](http://www.cnaps.interieur.gouv.fr)

particulier; compte tenu de la nature et de la gravité des manquements, il n'apparaît pas disproportionné de prononcer à l'encontre de M. Aurélien HAMZAOU, une interdiction temporaire d'exercer ;

Considérant que les débats se sont tenus en audience publique, que M. Aurélien HAMZAOU n'était ni présent, ni représenté devant la CLAC Nord ;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré à huis clos le 23/07/2020 ;

### DECIDE

**Article 1er.** Une interdiction temporaire d'exercer toute activité relevant du livre VI de la sécurité intérieure d'une durée de trois (3) ans à l'encontre de M. Aurélien HAMZAOU,

**Article 2.** La présente décision sera notifiée à l'intéressé, au Procureur de la République territorialement compétent, au préfet territorialement compétent, au greffe du tribunal de commerce territorialement compétent, à l'URSSAF, à la DIRECCTE et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département concerné.

Fait à Lille, le 10 AOUT 2020

Pour la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Nord,  
Le vice-président,



Guillaume THIRARD

Recommandé avec avis de réception n° 2C 138 343 2659 8

#### Modalités de recours :

- un recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – CS 80023 – 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
- un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Ni l'un ni l'autre de ces recours n'est susceptible de suspendre l'application de cette décision.

*Si une pénalité financière est prononcée à votre encontre par la présente décision, un titre de perception vous sera adressé par la direction départementale ou régionale des finances publiques dont vous dépendez. Vous êtes prié de vous conformer aux instructions de ce titre de perception et de n'adresser aucun règlement au CNAPS*

## **AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS DANS LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

---

Par décision de la Directrice de l'E.P.S.M. des Flandres en date du 31 août 2020, 1 poste d'Adjoint administratif est à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Conformément aux dispositions :

- de l'article 32 de la loi 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- du décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,
- du décret n°2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,

La sélection des candidats est confiée à une commission de trois membres, nommés par le Directeur de l'Etablissement où les postes sont à pourvoir.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Les dossiers des candidats comprennent obligatoirement une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Seront convoqués pour une audition devant la commission, les dossiers retenus par celle-ci.

A l'issue des auditions, la commission arrêtera par ordre de mérite la liste des candidats déclarés aptes.

**Les candidatures sont à adresser à Madame Virginie TOULEMONE, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales de l'EPSM des Flandres, 790 Route de Locre - BP 90139 - 59270 BAILLEUL, pour le 3 novembre 2020 délai de rigueur.**

Pour la Directrice, et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines  
et des Relations Sociales

Virginie TOULEMONDE



**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS  
DANS LE GRADE D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES**

---

Par décision de la Directrice de l'E.P.S.M. des Flandres en date du 31 août 2020, 5 postes d'Agent des services hospitaliers qualifiés sont à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Conformément aux dispositions :

- de l'article 32 de la loi 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- du décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,
- du décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière,

La sélection des candidats est confiée à une commission de trois membres, nommés par le Directeur de l'Etablissement où les postes sont à pourvoir.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Les dossiers des candidats comprennent obligatoirement une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

Seront convoqués pour une audition devant la commission, les dossiers retenus par celle-ci.

A l'issue des auditions, la commission arrêtera par ordre de mérite la liste des candidats déclarés aptes.

**Les candidatures sont à adresser à Madame Virginie TOULEMONDE, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales de l'EPSM des Flandres, 790 Route de Locre - BP 90139 - 59270 BAILLEUL, pour le 3 novembre 2020 délai de rigueur.**

Pour la Directrice, et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines  
et des Relations Sociales

Virginie TOULEMONDE

